

## Cuisines scolaires centrales - Mise aux normes - Choix du maître d'œuvre

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Par délibération du 16 janvier 2003, le Conseil Municipal a décidé la mise aux normes réglementaires des trois cuisines scolaires centrales en portant leur capacité à :

- Cuisine LANCHY d'une capacité d'environ 2 300 repas/jour,
- Cuisine CHAMPAGNE d'une capacité d'environ 2 300 repas/jour,
- Cuisines VIEILLES PERRIERES d'une capacité d'environ 500 repas/jour.

La procédure retenue pour le choix du maître d'œuvre est celle définie par l'article 74-II-2 du Code des Marchés Publics.

Après avis du jury réuni le 27 janvier 2003, une liste de 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à négocier a été établie :

- AC2R, mandataire  
Cotraitants :
  - BETIC
  - ITEC Fluides
  - Maneval architecte
- OTH Bourgogne Franche-Comté, mandataire  
Cotraitants :
  - Développements et conseils
  - Atelier K architecture
- Quidort, équipe pluridisciplinaire.

Au terme des négociations conduites par la personne responsable du marché, il est proposé de retenir l'équipe dont AC2R est le mandataire.

Après avis favorable de la Commission Patrimoine du 6 mars 2003, le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'équipe AC2R,
- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe n° 1, le (ou les) avenants permettant l'exécution complète de la mission, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2003 et suivants à l'imputation 90.251.2313.03617.33000, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.*